

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize le 3 du mois de novembre à 19 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 25 octobre 2016, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire : Mme DE SOUZA

LE CONSEIL

Présents :

Mme CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY (à partir de 19 h 49), Mme DOLLFUS, M. LEROY, Mme MOISSON, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB (à partir de 19 h 49), M. FERRIER, Adjoint au Maire

Mme KELLERMANN, Mme MUCEL, M. BERTHOU, Mme PLECHOT, M. NOËL, Mme BOULAY, M. MAGADOUX, M. LÉON-REY, Mme SILVERT, M. KNAFO, M. GUENIER, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (à partir de 20 h 24), M. VIGNIER (à partir de 20 h 25), Mme DE SOUZA, Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. CROS, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Mme BAROUX, ayant donné procuration à M. DUROVRAY
Mme SHIMIZU, ayant donné procuration à M. LEROY
M. GALLOUIN, ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. GOURY (à partir de 19h49 jusqu'à 20h24)
M. VIGNIER ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (jusqu'à 20h25)
M. BARKÉ, ayant donné procuration à Mme BRISTOT
Mme MOUTON, ayant donné procuration à M. CROS

La séance est ouverte à 19 heures 37.

Désignation du secrétaire de séance

Désignation à l'unanimité de Mme DE SOUZA, en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2016

ADOPTE

À LA MAJORITÉ ABSOLUE

ABSTENTIONS : Mme PROVOST, M. JOSEPH, M. BARKÉ, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2016.

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2016

M. JOSEPH souligne qu'il a transmis un projet de motion visant à solliciter l'appui financier de la Ville quant à la réalisation d'études préalables à la création d'une gare routière. Mme le Maire a fait savoir qu'une telle demande de subvention n'avait pas vocation à être présentée sous la forme d'une motion.

Pour solliciter une subvention auprès du STIF, le Conseil Municipal doit délibérer et non pas adopter une motion.

ADOPTE

À LA MAJORITÉ

CONTRE : Mme PROVOST, M. JOSEPH

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2016.

Mme le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Mme QUIGNON.

Mme BRISTOT s'est rapprochée de Mme le Maire pour solliciter également l'organisation de cette minute de silence et la remercie d'y avoir donné suite.

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme QUIGNON.

2. Débat d'orientation budgétaire 2017

Mme BRISTOT souligne que la commission élargie s'est tenue pendant les vacances scolaires. Or le débat d'orientation budgétaire constitue un fait majeur dans la vie démocratique. Dans son exposé, l'adjoint au Maire en charge des finances souligne à juste titre les effets de la crise ayant débuté en 2008. Toutefois, Mme BRISTOT s'étonne des critiques portant sur les réformes engagées par l'exécutif élu en 2012, c'est-à-dire au terme d'un quinquennat ayant vu l'explosion de la dette du pays. Entre 2007 et 2012, les services publics ont été démantelés en grande partie. En 5 ans ont été supprimés 60 000 postes d'enseignant et 16 000 postes dans la gendarmerie et la police nationale. Dans son programme pour l'élection présidentielle de 2012, M. SARKOZY prévoyait des restrictions budgétaires représentant le double de celles connues actuellement.

Le document remis par la majorité est selon elle partial et incomplet. Dans différents tableaux, les résultats des années 2013 et 2014 sont absents. La majorité omet également de mentionner la hausse sensible de différentes subventions et se focalise sur la baisse de la DGF. Certaines recettes augmentent entre 2016 et 2017. Les dépenses sont presque toutes orientées à la baisse. Seule la rémunération des personnels augmente, ce dont Mme BRISTOT se félicite. Il est à noter que la majorité annonce dans le document remis qu'elle compte maintenir sa politique de forte pression fiscale. Le pacte fiscal et financier de la nouvelle agglomération ne viendra que renforcer cette pression. Pour limiter cet impact, une dotation compensatrice sera reversée à Montgeron. Mme BRISTOT demande à Mme le Maire de s'engager à utiliser cette dotation pour faire baisser la fiscalité locale. La Ville aurait déjà pu le faire en 2016, mais ne l'a pas fait.

Le programme d'investissement quant à lui est très peu détaillé et demande des précisions concernant le plan annuel de voirie, le bilan de la mise en accessibilité des bâtiments, l'extension de la vidéo protection et des acquisitions foncières projetées par la Ville. En outre, elle demande l'installation d'une commission municipale extraordinaire sur les travaux notamment ceux entourant l'avenue de la République. Quant à la dette, elle est annoncée à plus de 24 millions d'euros en 2017. Or en 2013, elle représentait 23 millions d'euros. Elle faisait alors suite à un pic d'investissement. L'encours de la dette a augmenté entre 2013 et 2017, alors que la majorité actuelle, au-delà des opérations d'entretien, n'a pas conduit d'opération majeure d'investissement dans les équipements publics. Si elle n'investit pas dans les équipements publics, la Ville ne le fait pas non plus dans les politiques de solidarité. En cherchant à faire baisser ses dépenses de fonctionnement, la Ville réduit le périmètre du service public et sacrifie les politiques de solidarité et d'éducation. Si la majorité parvient à réaliser plus de 5 millions d'euros d'excédent d'exploitation, c'est parce qu'elle a trouvé à son arrivée en 2014 une situation financière parfaitement saine. Mme le Maire a signalé dans le dernier *Montgeron Mag* que la Ville était bien notée par les Finances publiques en fin d'année 2013.

M. JOSEPH note que le débat d'orientation budgétaire présente un caractère largement politique. Les villes perdent des dotations pour servir les dogmes de la réduction des déficits. Ces dogmes européens sont respectés par les deux partis de gouvernement se succédant en France. La majorité municipale ne peut donc pas soutenir ces politiques au niveau national et déplorer leurs conséquences au niveau local. Au terme d'une campagne mensongère sur l'état des finances municipales, la majorité a renforcé la fiscalité locale par des prélèvements sur les foyers. L'état des comptes de la Ville ne justifie pas cette augmentation continue des impôts. Pourtant, la dette par habitant augmente entre 2014 et 2017. Il évoque également les charges de fonctionnements notamment liées aux personnels qui pour lui n'ont eu de cesse d'augmenter alors que le taux de poste pourvu lui est faible et que le recours aux heures supplémentaires implose. Pour M. JOSEPH, le débat d'orientation budgétaire ne devrait pas se limiter à l'exercice budgétaire annuel, mais devrait permettre d'aborder des questions structurelles pour l'avenir de la Ville et de l'Agglomération.

M. CROS adresse ses remerciements aux services municipaux, ayant remis un rapport dont le niveau de détail est remarquable. Le budget 2017 est complexe à boucler. Si la baisse de la dotation de l'État est moins marquée que prévu, elle reste conséquente. De ce point de vue, une éventuelle alternance politique en 2017 ne devrait rien y changer. Une nouvelle fois, M. CROS constate que la politique financière mise en œuvre depuis 2014 est désinvolte et aventureuse. Les Montgeronnais deviennent la variable d'ajustement de l'action municipale. L'épargne n'est pas le fruit d'une saine gestion, mais d'un matraquage fiscal en règle et d'une augmentation continue des services municipaux. M. CROS craint de devoir se répéter en évoquant le renforcement de la fiscalité, mais constate que l'addition s'alourdit chaque année. Pour lui, certaines dépenses pourraient être évitées (par exemple l'organisation d'un référendum local) et permettraient de lever les restrictions pesant sur l'organisation des dépenses scolaires. En investissement, certains achats de terrains auraient pu être reportés. Quant au programme de voirie, il pourrait être allégé. M. CROS souhaite enfin évoquer le départ de la dernière étape du Tour de France 2017. Si la fête doit être belle, son coût ne doit pas obérer le quotidien des Montgeronnais. Enfin, alors que la fiscalité intercommunale doit se renforcer, M. CROS demande si la majorité entend réduire la fiscalité communale pour soutenir les foyers. En réalité, M. CROS se demande si la majorité le fera avant la dernière année de son mandat, poussée alors par des motifs électoralistes.

Mme BOULAY fait état d'écart importants entre les montants figurant au budget primitif et au compte administratif et cite pour exemple les frais de personnels. Entre la vision proposée au départ et la réalité des faits, l'écart est important. Mme BOULAY remarque notamment que les recettes sont plus importantes que prévu, ce qui serait de nature à justifier une

baisse de la fiscalité. Elle souhaiterait que les prochaines présentations incluent le budget primitif, le budget complémentaire et le compte administratif, afin que la vision sur les dépenses et les recettes soit complète.

M. DUROVRAY observe que le rapport d'orientation budgétaire se veut factuel. Il mentionne des faits connus de tous et donc incontestables. La baisse des dotations de l'État constitue un fait. En 2014, le Premier ministre a annoncé que cette baisse ne représenterait pas 3 milliards d'euros, mais 11 milliards d'euros. Lors de la mandature 2007-2012, les dotations de l'État n'avaient pas baissé. L'opposition nationale d'alors s'était offusquée de ce gel. Une fois aux affaires, elle a imposé une baisse drastique des dotations, tout en contraignant les communes à supporter des dépenses supplémentaires. Les communes n'ont aucune maîtrise sur ces dépenses imposées. La hausse de la fiscalité permet exactement de compenser la baisse des dotations. La Ville doit par ailleurs faire face à la dérive des dépenses observées à la fin du mandat précédent. L'équipe actuelle s'est donc retrouvée en difficulté, devant faire face à une hausse des dépenses et à une baisse des dotations.

M. DUROVRAY précise ensuite que tous les investissements 2017 ne sont pas arrêtés à ce jour. Comme la loi le prévoit, ces investissements seront arrêtés dans le cadre du budget primitif. Il évoque notamment le chantier de l'Avenue de la République pour lequel des crédits devront être ouverts l'année prochaine et entend les inquiétudes des commerçants. M. DUROVRAY en profite pour souligner que la Ville conduit une politique patrimoniale dynamique. Le foncier acquis vise à porter des projets répondant à l'intérêt public. Lorsqu'une emprise n'est pas jugée utile, elle peut être vendue. La Ville fait usage de son droit de préemption, afin d'éviter la perte de maîtrise des éléments de patrimoine ayant une grande valeur pour les Montgeronnais.

M. DUROVRAY souhaite ensuite remarquer que les modalités fiscales définies au niveau de la Communauté d'Agglomération sont difficiles à assumer, mais sont tout à fait raisonnables. Elles seront profitables aux Montgeronnais sur le long terme. Il rappelle qu'un accord était proche, accord par lequel un lissage sur 10 ans sur la fiscalité économique était prévue ainsi qu'une attribution de compensation pérenne.

M. DUROVRAY réfute par ailleurs l'idée selon laquelle le plan de rénovation de la voirie devrait ou pourrait être allégé. Montgeron compte de 75 à 80 kilomètres de voirie. La durée de vie de la voirie étant comprise entre 30 et 50 ans, le plan est calibré pour en rénover 2 kilomètres par an. La Ville souhaite donc entretenir de manière correcte son patrimoine, et ce sans s'endetter davantage, c'est-à-dire en rénovant grâce à l'épargne.

Mme le Maire souligne que la masse salariale a diminué, tout comme le coût des heures supplémentaires. Elle rappelle que l'attractivité de la Ville ne baisse nullement au regard de l'augmentation des droits de mutation. En outre, Mme le Maire précise qu'une voirie dégradée génère au final des coûts supérieurs à la supposée économie permise par une réduction du plan de rénovation. Une voirie non rénovée finit par compter des nids-de-poule, devant faire l'objet d'interventions tous les 6 mois. Plus la voirie se dégrade, plus elle coûte cher. Mme le Maire ajoute que les tarifs municipaux à Montgeron figurent parmi les plus bas des villes environnantes. Elle tient également à noter que le coût de l'arrivée du Tour de France en 2003 n'a pas représenté 300 000 euros comme l'avait laissé entendre la majorité d'alors, mais 900 000 euros. L'équipe actuelle a été estomaquée à la lecture des documents qu'elle a découverts sur le sujet. En 2017, la dépense sera comprise entre 50 000 et 60 000 euros. Mme le Maire s'engage à contenir la dépense dans ces proportions.

PREND ACTE Que le débat d'orientation budgétaire 2017 a eu lieu.

DIT Que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme BRISTOT observe que Mme le Maire refuse depuis 8 mois de tenir une réunion avec les élus d'opposition. Elle regrette que le commissaire-enquêteur n'ait rencontré que 31 personnes. Les conditions de l'enquête publique dans leur ensemble n'ont selon elle pas été optimales. L'absence de support papier vulgarisant le sujet exclut notamment les personnes âgées, qui n'ont pas toutes accès à internet. Si les associations ont été écoutées, elles n'ont pas nécessairement été entendues. Pour Mme BRISTOT, le référendum constitue une perte d'argent et un aveu de faiblesse, la majorité ayant des difficultés à assumer sa propre politique. Si 90 % des votants ont approuvé le PLU, le taux de suffrage exprimée n'a été que de 15 %.

Sur le fond, Mme BRISTOT met en avant différents regrets formulés par le commissaire enquêteur sur notamment le secteur de la gare ou le plan de circulation douce au niveau communal et se pose de nombreuses questions concernant le traitement différencié de différentes parcelles. Elle s'étonne que la Ville ne se saisisse pas des moyens légaux à sa disposition pour durcir les modalités d'implantation des antennes-relais. Mme BRISTOT regrette que la Ville ne cherche pas davantage à protéger les Montgeronnais.

Mme BRISTOT constate ensuite que le commissaire-enquêteur a formulé un certain nombre de réserves, dont certaines concernent la construction de logements. Sur ce point, des précisions complémentaires seraient souhaitables. À l'heure actuelle, 700 dossiers de demande logements sociaux sont en souffrance.

M. JOSEPH juge que l'empressement affiché par la majorité est peu respectueux. La majorité semble en effet pressée de boucler le dossier. Cet empressement cache très certainement des raisons peu avouables. M. JOSEPH a déjà eu l'occasion de proposer des révisions partielles du PLU, afin de gagner en souplesse et regrette la vision micro du territoire présentée par le PLU. Il conteste le contenu du projet présenté et doute de sa légalité.

M. CROS souligne la richesse du débat urbanistique à Montgeron. Ce débat a débuté voici plusieurs années et a récemment fait l'objet à une mise en scène au travers du référendum local. Le PLU précédent était hasardeux. Au mois de décembre 2015, M. CROS a donc voté en faveur du projet de révision, même s'il le jugeait imparfait. S'il était important de marquer une nouvelle étape, de nombreuses réserves restaient à lever notamment concernant les conditions d'habitat. Il met en avant que le PLU ne trace pas de perspective pour le centre-ville et le périmètre d'attente devrait en effet tomber d'ici à 18 mois. Les facteurs d'incertitude sont nombreux et ne sont pas débattus dans le cadre du PLU présenté ce jour. Dans d'autres quartiers de la ville, la situation ne semble pas avoir été prise à bras le corps. Les orientations n'y sont pas suffisamment précises. M. CROS redoute finalement une urbanisation à la parcelle, sans cohérence, sans vue d'ensemble. Le constat est donc similaire au PLU précédent. Enfin, M. CROS a le sentiment que la majorité résume trop souvent l'urbanisme à l'esthétisme. Il exprime son désaccord concernant le cahier des règles architecturales, lequel pose des règles de bon goût n'ayant pas fait l'objet de réelles concertations avec les habitants et devant introduire pour ces derniers des coûts imposés. Au total, M. CROS se déclare déçu par le projet de PLU. Il ne peut pas approuver un PLU marqué par tant d'incertitudes, dans la mesure où cela reviendrait à donner un blanc-seing à la majorité.

Mme BOULAY exprime son inquiétude concernant le quartier de la gare, où les embouteillages sont fréquents à l'heure de pointe. Le projet Eiffage constitue selon elle un obstacle à un aménagement cohérent et susceptible de favoriser le développement d'un véritable pôle multimodal. Mme BOULAY regrette en outre l'absence de plan relatif aux circulations douces et votera contre le projet de PLU.

M. CORBIN souligne que l'article 11 de la convention aurait permis à la majorité précédente de s'opposer au projet d'antenne-relais. Cet article permet de protéger la Ville si le projet ne lui convient pas.

Il souligne que le PLU est vivant et donc amené à évoluer.

M. CORBIN précise que 76 contributions ont été recensées, ce qui excède largement les 39 personnes évoquées par Mme BRISTOT. En outre, 5 registres ont été remplis dans le cadre de l'enquête publique.

Mme le Maire estime que le PLU trouvé par la majorité à son arrivée était dangereux. De nombreux projets potentiels ont dû être stoppés. Hélas, le projet Eiffage était trop avancé pour l'être. La révision du PLU a cependant permis à la Ville de bloquer des projets de densification. Il était impératif de proposer un nouveau PLU, faute de quoi de nombreux projets n'auraient pas pu être arrêtés. Le PLU donne des orientations et dessine une image dynamique de la Ville. Dans ce cadre, certaines parcelles pourront muter et permettre de porter des projets de construction. L'équipe municipale n'est pas opposée par principe à la construction de logements. La Ville compte actuellement 24 % de logements sociaux, alors que la loi fixe un plancher de 20 %. Mme le Maire signale en outre que la SNCF lancera un chantier d'envergure en 2019 pour faire procéder à un rehaussement des quais. Il serait donc prématuré d'engager un chantier dans cette zone. Sauf à raser des bâtiments, il sera difficile de faire émerger un pôle multimodal au sein d'un espace aussi contraint.

Mme le Maire met en avant l'intérêt de ce PLU car il permet de mieux protéger le tissu pavillonnaire et les zones vertes.

Elle revient ensuite sur le référendum local et souligne que le calendrier était particulièrement contraint. Un autre calendrier aurait certainement permis d'obtenir un taux de participation plus élevé. Ce taux de participation s'est établi à 17 %, ce qui dans ce cas de figure est tout à fait honorable et a été perçu comme tel par les autorités préfectorales. Mme le Maire ajoute que l'objet du référendum portait sur la densification réclamée par Mme la Préfète et non sur le PLU, contrairement à ce que l'opposition a souhaité laisser croire aux Montgeronnais. Elle observe que le PLU est en cohérence avec le SDRIF.

M. DUROVRAY insiste sur le caractère permissif du PLU adopté le 31 mars 2013. Les promoteurs se sont engouffrés dans la brèche. Huit mois plus tard, les projets validés ou en cours d'instruction par les services de l'urbanisme représentaient 650 logements. La réalisation de ces projets aurait changé la face de la ville. À son élection, l'actuelle majorité a été contrainte d'agir dans l'urgence pour stopper des projets. Un nouveau PLU était alors nécessaire. M. DUROVRAY est fier du projet présenté, puisqu'il ne permet plus la construction d'immeubles de grande hauteur aux abords de l'avenue de la République. Il ne permet plus la construction de bâtiments au sein des zones pavillonnaires. Ce PLU donne à Mme le Maire le pouvoir de s'opposer aux projets néfastes pour Montgeron. Il est vrai que ce PLU est incomplet. M. DUROVRAY en est parfaitement conscient. Il pense notamment aux circulations douces et à l'existence d'un périmètre d'attente. Toutefois, le périmètre d'attente ne peut être levé que par une délibération du Conseil municipal. Ce dernier sera donc amené à débattre du projet qui sera proposé pour ce périmètre.

Mme BRISTOT demande à la majorité de produire les permis de construire relatifs aux 650 logements évoqués par M. DUROVRAY.

Mme le Maire précise que le détail de ces projets a déjà été présenté.

Mme BRISTOT entend par ailleurs que Montgeron compte 24 % de logements sociaux, mais observe que 60 % des habitants présentent des ressources qui les rendraient éligibles au parc social.

Mme le Maire a la plus haute considération pour les locataires des logements sociaux et se déclare tout à fait consciente des difficultés pouvant être connues par certaines familles montgeronnaises.

- DIT** **À LA MAJORITÉ**
CONTRE : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BOULAY, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS
- Que l'un des ajustements proposés pour l'approbation du PLU suite à l'enquête publique vise à supprimer deux espaces verts protégés situés rue des Chênes et rue des Bons Enfants,
- DIT** Que les règles ont également été ajustées en zone UF pour permettre une emprise au sol plus importante sur les terrains de moins de 300 m², et que la hauteur a été augmentée sur une partie de la zone UE rue du Repos,
- DIT** Que ces ajustements résultent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU arrêté le 10 décembre 2015,
- CONFIRME** Que le PLU ainsi amendé est conforme aux objectifs de production de logements du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et de la territorialisation des objectifs de production annuelle de logement (TOL) et ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des objectifs de la loi sur le Grand Paris déclinée dans les PLH locaux, tout en prenant en compte les spécificités du territoire communal en matière de transports en commun et de risques d'inondations,
- DIT** Que par conséquent les réserves du commissaire enquêteur sont levées,
- APPROUVE** Le Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,
- DIT** Que la réflexion engagée lors de la révision du PLU sera poursuivie avec la mise à l'étude d'un schéma de circulations douces et d'un outil d'urbanisme patrimonial de type « site patrimonial remarquable ».
- DIT** Qu'en application de l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ; que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- DIT** Que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L. 153-25 du Code de l'urbanisme ;
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Mme BOULAY signale que le Règlement Local de Publicité lui semble très contraignant et suscite l'inquiétude des commerces locaux, auxquels de nouvelles contraintes sont imposées. Elle votera contre.

M. CROS partage les attendus du Règlement Local de Publicité, mais en appelle à une application souple. Ayant été associé à la Commission dédiée, il votera favorablement.

Mme BRISTOT constate qu'une clause permet à la société JCDecaux d'installer du mobilier urbains à proximité des bâtiments historiques.

Mme le Maire précise qu'une demande a été formulée par la société JCDecaux dans le cadre de la concertation, mais n'a pas été retenue.

- DIT** **À LA MAJORITÉ**
CONTRE : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BOULAY
ABSTENTIONS : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE : M. GOURY sorti en séance
- Que le rapport de présentation complété justifie les choix de règles et de délimitation des différentes zones.
- DIT** Que le cahier de recommandations annexé au Plan local d'urbanisme sera annexé au dossier définitif.
- DIT** Que le règlement est modifié pour interdire la publicité en site classé et en espace boisé classé.
- DIT** Que la réserve du commissaire enquêteur est donc levée.
- APPROUVE** Le Règlement Local de Publicité et ses annexes ci-jointes.
- DIT** Qu'en application de l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

- DIT** Qu'en application de l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ; que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- DIT** Qu'en application de l'article R. 581-79 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune.
- DIT** Que le Règlement Local de Publicité deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L. 153-25 du Code de l'Urbanisme.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la parcelle sise 32 rue du repos sur le territoire de Montgeron

Mme BOULAY constate que le bien, initialement évalué à 180 000 euros, doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation après avoir brûlé et souhaite savoir pourquoi la délibération n'est pas prise après la nouvelle estimation.

Mme le Maire explique que la procédure doit être lancée pour que soit portée la demande d'utilité publique.

M. CORBIN ajoute que le prix sera fixé par le juge d'expropriation et non par les Domaines.

M. JOSEPH votera la délibération. Il souhaite toutefois que cette parcelle devienne une réserve foncière et ne soit pas vendue à l'avenir.

Mme le Maire confirme que la délibération porte un projet d'achat et non un projet de vente.

M. CROS votera également la délibération en raison de l'état de la parcelle.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ NE PREND PAS PART AU VOTE : M. KNAFO sorti en séance

Le projet visant à la réalisation d'un projet de réhabilitation ou de construction de logements sis 32 rue du Repos à Montgeron, dans le respect du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière dans le cadre du projet de réhabilitation ou de construction de logements dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé.

DIT Que le coût de l'acquisition s'élève à environ 180 000 €, sous réserve du nouvel avis des domaines.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre ce dossier à Madame la Préfète de l'Essonne.

DEMANDE À Madame la Préfète de l'Essonne de mettre en œuvre la phase administrative de la procédure d'expropriation (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et ouverture d'une enquête parcellaire) conformément à ce dossier.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. 17-19, rue du Repos – Procédure de cession des terrains communaux cadastrés AW 6 et AW 7 (pour partie)

Mme BRISTOT souligne que des incertitudes demeurent au sujet de la destination finale des parcelles amenées à être cédées. Elle regrette la non communication du plan de réaménagement des espaces et des services. Elle souhaite l'inclusion d'une clause relative à la part des logements sociaux dans le futur programme de construction.

Mme le Maire invite Mme BRISTOT à faire une proposition de clause. Concernant le déménagement, Mme le Maire souligne que cela a fait l'objet de plusieurs communications mais rappelle que les services administratifs ont déménagé cet été, les autres (voirie, régie, bâtiment, espaces verts) déménageront en début d'année.

Mme BOULAY lit dans la délibération que la Ville souhaite permettre la construction d'une quarantaine de logements à la performance écologique exemplaire et de grande qualité architecturale. Au total, 40 logements seront construits sur une parcelle de 5 000 m², soit 125 m² par logement. Or le projet Eiffage prévoit 46 logements pour 2 900 m². Tous les projets ne sont pas donc pas écologiquement exemplaires. La gestion du territoire n'étant que parcellaire, Mme BOULAY votera contre.

M. CROS constate qu'une zone d'activités est transformée en zone de logements. Il aurait été intéressant d'y accueillir également des entreprises. M. CROS estime en outre que la création d'une quarantaine de logements pourrait provoquer des problèmes de circulation. Dans ces conditions, il s'abstiendra.

Mme le Maire observe que l'activité du Centre Administratif et Technique génère déjà des circulations importantes. Elle répond à l'observation de Mme BOULAY en précisant que la qualité environnementale ne dépend pas uniquement de la densité. Il n'en demeure pas moins que la densité du projet présenté est inférieure à celle des projets autorisés par la majorité précédente.

APPROUVE À LA MAJORITÉ

CONTRE : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BOULAY

ABSTENTIONS : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS

La procédure de cession des terrains communaux situés au 17-19 rue du Repos, cadastrés AW 6 et AW 7 (pour partie) et le règlement de consultation annexé à la présente délibération.

DIT Que le déclassement du domaine public de ce bien fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Cession du lot 1 de la propriété cadastrée AN 168 située 130, avenue Charles de Gaulle à Montgeron

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De céder ce lot à la SCI LES SAULES ou toute société s'y substituant, représentée par M. DALAIGRE, domiciliée 22 bis, boulevard Carnot - 94 190 - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour un montant total de 480 710 € (QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT DIX EUROS), hors frais et hors taxe.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette cession.

DIT Que les autres dispositions de la délibération n° 5 du 5 juillet 2016 ne sont pas modifiées.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Propriété du 10, rue du Docteur Lacaze à Montgeron-Autorisation de céder le bien et de déposer les demandes d'urbanisme

M. JOSEPH observe que le promoteur a pratiquement lancé la mise en vente, ce qui semble démontrer qu'il a reçu de fortes assurances de la part de la Ville, alors que le projet n'a pas encore été validé.

Mme BRISTOT remarque pour sa part que le service d'urbanisme a récemment affirmé aux riverains qu'aucun projet n'était en cours.

M. CROS est opposé à la densification du secteur et votera contre.

M. DUROVRAY précise qu'aucune construction ne sera réalisée sur la surface boisée, conformément à la promesse faite aux Montgeronnais.

M. CORBIN signale que le promoteur ne souhaite pas présenter de dossier tant que le permis de construire n'est pas signé. Cependant, si le projet présenté ensuite ne convient pas à la Ville, le permis de construire tombera.

Mme le Maire confirme que la Ville pourra parfaitement repousser le projet s'il ne lui convient pas.

DIT À LA MAJORITÉ

CONTRE : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BOULAY, Mme MOUTON, M. CROS

ABSTENTIONS : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ

Que la promesse de vente devra être signée au plus tard le 31 décembre 2016.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Bilan des cessions et acquisitions par rapport à la convention d'intervention foncière entre la commune de Montgeron et l'Établissement public foncier d'Île-de-France

Mme BRISTOT demande le détail des dépenses engagées. Elle considère que le Conseil Municipal doit être invité à prendre acte et non pas à délibérer.

Mme le Maire précise qu'aucun achat n'a été effectué récemment. Elle confirme que le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Mme PROVOST estime qu'un bilan des dossiers en cours aurait dû être présenté au Conseil Municipal. Dans l'attente de la présentation de ce bilan, elle demande le report de la prise d'acte.

Mme le Maire entend que les éléments présentés sont jugés insuffisants, mais observe que la majorité précédente ne présentait aucun bilan.

PREND ACTE Du bilan et le tableau des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Montgeron et l'EPFIF agissant pour le compte de la Ville au cours de l'exercice 2015 qui sont annexés au compte administratif 2015 et dont la valeur du stock s'élève à la somme de 2 446 000 € (DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE SIX MILLE EUROS).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Acquisition du lot issu de la parcelle cadastrée section AS n° 115, pour régularisation de l'alignement 12-14, chemin du Dessus du Luet

Mme BOURGEOIS souhaite savoir de quels travaux il s'agit.

M. CORBIN indique qu'il s'agit d'anciens travaux.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'acquérir, à l'euro symbolique, le lot issu de la parcelle cadastrée section AS n° 115, d'une superficie de 34 m², appartenant à M. et Mme LELIEVRE, aux fins de régularisation suite aux travaux de réfection et d'alignement de la voirie chemin du Dessus du Luet à Montgeron.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Acquisition du lot B, issu de la parcelle cadastrée section AS n° 253, pour régularisation de l'alignement, suite à réfection de la voirie 33, chemin du Dessous du Luet

M. JOSEPH constate au fil du temps que les prix de rachat des parcelles varient très fortement d'un dossier à un autre. Il demande des précisions sur les facteurs de fixation des prix.

M. CORBIN souligne que des négociations sont conduites avec les propriétaires et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la taille et l'emplacement de la parcelle.

Mme le Maire estime impensable de fixer un prix au m² uniforme pour l'ensemble de la Ville.

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ
ABSTENTIONS : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BOULAY**

D'acquérir le lot b sis 33, chemin du Dessous du Luet, cadastré section AS n° 253, d'une superficie totale 114 m², appartenant aux Consorts MAYER, aux fins d'effectuer les travaux de réfection et d'alignement de la voirie chemin du Dessous du Luet à Montgeron pour un montant total hors frais et hors charge de 8 550 € (HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS), soit 75 €/m².

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Participation de la commune de Montgeron à l'augmentation de capital de la société publique locale des territoires de l'Essonne et désignation de ses représentants

M. JOSEPH est opposé à la délibération présentée. Il fait part de son scepticisme, constatant que Montgeron ne pèsera que très peu dans la société publique locale des territoires de l'Essonne. Il met en avant le bienfondé de cette participation au regard de l'existence au Département d'une société d'économie mixte Essonne Aménagement. M. JOSEPH exprime son inquiétude quant aux missions rattachées à la société publique locale.

Mme BRISTOT estime que les éléments présentés en Commission demeurent opaques et relève que la société publique locale semble devoir se substituer en grande partie à la Ville dans le cadre des marchés publics.

M. CROS reste attaché aux principes de la mise en concurrence. Il regrette donc que l'un des principes de la société publique locale renvoie à l'absence de mise en concurrence.

M. DUROVRAY précise que la société d'économie mixte Essonne Aménagement intervient dans le secteur concurrentiel. La société publique locale des territoires de l'Essonne aura vocation à intervenir hors de ce secteur. Ces deux outils sont distincts l'un de l'autre. Quoi qu'il en soit, il n'est pas question de déléguer une autorité communale ou intercommunale. En entrant au capital de la société publique locale, la Ville aura la possibilité de lui commander des études. Cette disposition est fixée par la loi.

DÉCIDE **À LA MAJORITÉ**

CONTRE : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BOULAY

ABSTENTIONS : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS

De participer à l'augmentation du capital de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne par souscription de 500 actions nouvelles émises au nominal de 10 euros, sans prime d'émission, ce qui représente une somme totale de 5 000 euros dont la libération interviendrait en totalité par versement en numéraire dès la souscription, et de prélever cette somme sur le budget investissement.

DÉSIGNE Monsieur Christian CORBIN pour représenter la commune de Montgeron au sein du conseil d'administration de la société, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

DÉSIGNE Monsieur Christian CORBIN comme représentant de la commune de Montgeron auprès des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

APPROUVE Les statuts de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) – mise en œuvre d'une politique municipale en faveur du respect des normes d'hygiène et de sécurité

Mme PROVOST se réjouit du lancement d'une démarche de prévention, mais demande qu'une attention particulière soit portée aux risques psychosociaux, parmi les personnels communaux, qui sont bien réels.

AUTORISE **À L'UNANIMITÉ**

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. NOËL sorti en séance

Madame le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A (gestion des marchés publics) en cas de campagne de recrutement infructueuse d'un titulaire

DONNE **À LA MAJORITÉ**

ABSTENTIONS : Mme PROVOST, M. JOSEPH, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ

La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le grade d'attaché faisant fonction de gestionnaire des marchés publics, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT Que l'agent recruté devra :

- être titulaire d'un diplôme bac + 5 en droit public,
- avoir des connaissances affirmées en droit des contrats,
- avoir une expérience professionnelle significative,
- connaître l'environnement des collectivités territoriales,
- être en capacité d'appréhender les problématiques opérationnelles des services.

DIT Que sa rémunération sera fixée en prenant en compte son niveau de diplôme et son expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade d'attaché et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRÉCISE Qu'il sera recruté pour une période de 3 ans maximum ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat en bénéficierait précédemment.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

15. Taux de vacation des animateurs sportifs

Mme BRISTOT s'étonne que l'activité danse orientale soit mentionnée alors qu'il s'agit d'une compétence intercommunale.

Mme le Maire souligne qu'il s'agit d'une intervention ponctuelle non rattachée au conservatoire.

PROPOSE À L'UNANIMITÉ

De fixer la rémunération des animateurs comme suit :

- Animateur possédant un diplôme relatif à l'activité, ou une expérience professionnelle liée à l'activité encadrée d'au moins 1 an : 15 euros net l'heure de vacation (1 h 12 rémunérées à l'indice majoré 492).
- Animateur possédant un diplôme relatif à l'activité encadrée (niveau III) ou une expérience professionnelle liée à l'activité encadrée d'au moins 5 années : 20 euros net l'heure de vacation (1 h 36 rémunérées à l'indice majoré 492).
- Animateur possédant un diplôme relatif à l'activité encadrée (niveau III) et une expérience d'encadrement liée à l'activité encadrée : 25 euros net l'heure de vacation (2 h rémunérées à l'indice majoré 492).

DIT Que les contrats correspondants seront établis pour chaque animateur en fonction des activités programmées et selon l'état des effectifs accueillis.

DIT Que les taux horaires subiront les augmentations de la valeur du point d'indice.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

16. Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. JOSEPH constate que la création de régies et les dépenses associées relèvent désormais de la délégation donnée au Maire. Il serait souhaitable de présenter ces décisions au préalable et non seulement une fois qu'elles sont prises. C'est pourquoi M. JOSEPH votera contre.

M. CROS reconnaît le pouvoir du Maire à prendre des décisions, mais juge que les dispositions présentées ne permettent pas à l'opposition de jouer pleinement son rôle. L'opposition voyant selon lui ses moyens être sans cesse rabaissés, elle ne peut pas approuver une délibération donnant encore plus de pouvoir au Maire.

Mme BRISTOT considère que la simplification administrative introduite par la loi NOTRe débouche sur un manque de transparence.

Mme le Maire tient à préciser que toutes ses décisions sont librement consultables auprès de l'administration. Mme le Maire rappelle que cette délégation concerne les seules demandes de subventions et non leurs attributions.

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

CONTRE : Mme BOULAY, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS
ABSTENTIONS : Mme PROVOST, M. JOSEPH

De déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) - compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4. Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées au 3°

- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

5. Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds visés à l'article L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision prise dans le cadre de la délégation en matière de placement devra porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;

6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

10. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

13. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

18. D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) et de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation ;

19. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

20. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 490 000 euros ;

23. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

24. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

25. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

DIT Qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, la suppléance sera assurée par un Adjoint dans l'ordre des nominations conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT Que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

17. Création et fixation des tarifs pour l'accueil collectif de mineurs ados (11-17 ans)

Mme BRISTOT attendra de connaître le contenu concret de ce nouveau dispositif pour se prononcer. C'est pourquoi elle s'abstiendra.

Mme BOULAY estime que le dispositif présenté est intéressant, mais pense qu'il pourrait être complexe pour les services de gérer 11 quotients.

Mme le Maire précise que le dispositif repose sur les 11 quotients existants. Ces derniers sont précisément maintenus à des fins de simplicité.

APPROUVE À LA MAJORITÉ
CONTRE : Mme PROVOST, M. JOSEPH
ABSTENTIONS : Mme BOULAY, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS

La création d'un accueil collectif de mineurs ado (11-17 ans) géré par la mission Jeunesse.

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les agréments nécessaires à la création d'un accueil collectif de mineurs ados (11-17 ans).

APPROUVE Les tarifs applicables pour l'accueil collectif de mineurs ado (11-17 ans) tel que présentés :

TRANCHES QUOTIENT	MERCREDI APRÈS-MIDI	ATELIERS DE 1 A 2 JOURS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	STAGES DE 3 A 5 JOURS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	SORTIE
≤ 150	2 €	5 €	7 €	46 % du coût effectif de la sortie hors frais de personnel
> 150 = 200	2,5 €	6 €	9 €	
> 200 = 265	3 €	7 €	11 €	
> 265 = 345	3,5 €	8 €	13 €	
> 345 = 440	4 €	9 €	15 €	
> 440 = 550	4,5 €	10 €	17 €	
> 550 = 675	5 €	12 €	19 €	
> 675 = 815	5,5 €	14 €	21 €	
> 815 = 970	6 €	16 €	23 €	
> 970 = 1140	7 €	18 €	25 €	
> 1140	8 €	20 €	28 €	

DIT Que ces tarifs sont applicables à compter du 9 novembre 2016 et seront actualisés chaque année.

DIT Que les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à venir ou s'y rapportant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

18. Demande de subventions « Politique de la Ville, Ville vie vacances, Animation sociale des quartiers et CLAS » pour la programmation communale et associative 2016/2017

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire à solliciter les subventions maximales pour les opérations « Politique de la Ville, Ville Vie Vacances, CLAS et Animation Sociale des Quartiers » auprès de l'État, du Conseil départemental de l'Essonne, de la CAF et de tout autre financeur et à signer tous documents afférents à cette programmation.

DIT Que les recettes en résultant seront inscrites au Budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

19. Autorisation de signature de la convention dispositif « temps libre » collectif familles avec la Caisse d'Allocations Familiales

Mme PROVOST votera la délibération, mais ne trouve pas dans le dossier le bilan financier et éducatif demandé par la Caisse d'Allocations Financières.

Mme MOISSON fera parvenir ce bilan.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes de la convention dispositif « temps libre » collectif familles à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DIT Que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville – chapitre 8 EXU - article 7478 – fonction 520.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

20. Autorisation à donner à Madame le Maire afin de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour des actions de développement culturel et signer tous documents afférents à cette demande

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour des actions de développement culturel.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et conventions afférents avec le Conseil départemental de l'Essonne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

21. Résiliation du bail à construction « Foyer VANDEVILLE »

Mme BRISTOT demande si la Ville compte assurer la gestion locative du patrimoine incorporé dans son parc de biens.

M. JOSEPH constate que l'opération proposée génère des coûts pour la Ville. Selon lui, une option envisageable aurait consisté à transférer le patrimoine dans le parc de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

M. DUROVRAY précise que le contrat historique était très mauvais pour la Ville. Cette dernière s'acquittait d'un loyer et assumait la quasi-totalité des charges du propriétaire. Ce dernier ne réalisait pas les travaux qui étaient à sa charge et le reconnaît au travers du nouveau contrat. M. DUROVRAY précise enfin que la Ville continuera à assurer la gestion locative.

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

CONTRE : Mme PROVOST, M. JOSEPH

ABSTENTIONS : Mme BOULAY, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS

D'abroger la délibération n° 12 du 10 décembre 2015 qui fixait les modalités de résiliation anticipée du bail à construction du Foyer VANDEVILLE au 31 décembre 2015 à 4 000 €.

DÉCIDE Par la présente délibération la résiliation anticipée du bail à construction du Foyer VANDEVILLE pour le 31 décembre 2016.

DÉCIDE De verser une indemnité de résiliation anticipée de 36 287,16 € à la SA HLM IRP, situé au 46, rue du Commandant Louis Bouchet – 92365 Meudon-la-Forêt Cedex.

DIT Que l'indemnité sera imputée sur le compte nature 678 du budget 2017.

- DIT** Que les frais, droits et émoluments afférents à la réalisation des actes authentiques seront pris en charge par la société SA HLM IRP.
- DIT** Que les ouvrages devront être intégrés à l'actif de la Commune.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes authentiques, avenants ou documents administratifs se rapportant à la résiliation du bail et à la rétrocession définitive des ouvrages réalisés par le bailleur sur les terrains communaux.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

22. Rapport d'activité annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SYAGE

M. JOSEPH s'enquiert d'éléments d'information sur l'avancement du Plan de prévention des inondations dans le cadre du contrat de plan 2016-2020. Ce contrat n'a toujours pas été conclu.

Mme le Maire transmettra les éléments d'information dont elle dispose.

PREND ACTE Du Rapport d'activité 2015 du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

23. Rapport d'activité 2015 du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS)

Mme BRISTOT demande s'il a été mis fin aux errements constatés en 2015 dans le fonctionnement du SMOYS.

M. NOËL fait savoir que la personne s'étant rendue coupable de détournements a rapidement été condamnée à rembourser les montants considérés. L'incident n'a pas eu d'impact financier pour le SMOYS.

PREND ACTE Du Rapport d'activité 2015 du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

24. Motion exigeant le retrait de la baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Mme BRISTOT constate que la motion est remise sur table et demande le report de son adoption au Conseil municipal du 12 décembre 2016. Cette demande de report est d'autant plus justifiée selon elle que la majorité refuse d'intégrer les questions orales transmises hors délai.

M. JOSEPH note que sur le fond la dotation versée par le Département était liée à la situation sociale des territoires et au manque de fiscalité due à l'activité économique. Il s'interroge ainsi sur la faisabilité à faire venir sur notre bassin de vie une activité économique complémentaire qui permettrait de sortir de ce besoin de reversement par le Département de cette dotation.

Mme le Maire souligne que la plupart des motions sont proposées sur table. L'exposé de M. DUROVRAY permet d'en saisir facilement les enjeux. Quant aux questions orales le règlement, qui est clair concernant les délais de transmission, a vocation à être respecté.

DENONCE **À L'UNANIMITÉ**
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ

L'asphyxie délibérée des collectivités territoriales par le gouvernement qui contrevient au principe de leur libre administration.

APPELLE A une refondation du lien de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales pour faire face aux besoins financiers qu'impose la solidarité nationale.

DEMANDE A ce que les collectivités territoriales disposent de financements pérennes.

EXIGE Que le prélèvement prévu par le Projet de loi de finances pour 2017 dans son article 14, sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit immédiatement abandonné.

DIT Que la présente motion peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Gauche Républicaine et Citoyenne » :

« Lors du dernier Conseil Communautaire le 24 octobre, ou une nouvelle fois sur ces dix derniers mois vous n'avez pas siégé tout en percevant vos indemnités mensuelles, la question du devenir de la collecte et du traitement des ordures ménagères était à l'ordre du jour.

Trois délibérations traitaient du sujet.

Les deux premières déjà inscrites lors de la séance du 26 septembre, qui n'a pu se tenir faute de quorum, concernaient d'une part un avenant au marché de collecte signé fin 2015 par votre premier adjoint, alors président de la CASVS, qui équivalait à une augmentation du marché initial de 7,76 % des coûts à supporter et, d'autre part, le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de déchets de la CASVS 2015 qui laisse apparaître une diminution de 5,49 % des tonnages traités et de 6,98 % des coûts de traitement consécutif à cette baisse de tonnage, mais, avec, sur la même période, une augmentation de 2,46 % des prestations du coût de collecte qui ne manque pas de nous interroger sur la gestion de ce dossier.

L'autre délibération qui reste à ce jour en suspens est celle relative au choix que doit faire la Communauté d'agglomération sur l'adhésion au(x) syndicat(s) de déchets à compter du 28 février 2017. Le rapport succinct de présentation fait apparaître que le maintien du rattachement des communes du Val de Seine, donc de Montgeron, au SIREDOM, aura pour impact une augmentation des coûts annuels sur 2017 et sur 2018 de 160 781 euros à la charge du contribuable alors que dans le même temps les communes du Val d'Yerres adhérentes du SIVOM réaliseront en 2017 une économie de 378 177 euros, et en 2018 de 513 177 euros.

À l'occasion de ce Conseil Communautaire, le Président de l'Agglomération a affirmé que les Montgeronnais payaient par leur Taxe Ordures Ménagères une partie des dépenses inhérentes à des charges imputables aux Vigneusiens et Draveillois.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal et, au-delà, nos concitoyens, sur les attendus de l'ensemble de ces trois délibérations, pouvez-vous nous faire connaître votre propre analyse sur les points énoncés et la projection financière pour les ménages Montgeronnais des augmentations à intervenir sur leur Taxe Ordures Ménagères ? »

M. DUROVRAY précise que l'augmentation du coût du marché initial porte uniquement sur le lot relatif aux encombrants. Le taux d'augmentation de 7,76 % s'applique à un montant compris entre 100 000 et 150 000 euros et renvoie à des tournées complémentaires. M. DUROVRAY invite M. JOSEPH à considérer qu'en France, le rythme d'augmentation du prix des prestations de services est généralement supérieur à l'inflation. À l'inverse, l'évolution des prix des produits industriels est en deçà de l'inflation. M. DUROVRAY observe que l'adhésion au SIVOM aurait entraîné une hausse encore plus conséquente des coûts, dans la mesure où Montgeron aurait dû aligner ses taux sur ceux des autres communes. Il se réjouit de la fin d'un système qui amenait Montgeron à s'acquitter d'un prix équivalent à celui supporté par des communes dont les populations étaient sensiblement inférieures.

Question n° 2 posée par le groupe « Gauche Républicaine et Citoyenne » :

« Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, l'Etat a formalisé une enveloppe financière sous forme d'un fonds d'amorçage qui a été jusqu'à ce jour pérennisé. Ce fond a pour but de soutenir les collectivités locales sur la mise en place de ces temps aménagés qui auraient pu permettre aux enfants scolarisés de notre ville de bénéficier d'un véritable renforcement qualitatif des moyens dédiés à l'école publique. Pouvez-vous nous faire le point comparatif entre le montant de la recette reçue de l'État au titre de l'année scolaire 2015/2016 et l'état des dépenses supplémentaires engagées par la collectivité pour améliorer l'offre pédagogique et matérielle pour les enfants et les établissements ? »

Mme le Maire précise que la subvention versée représente environ 130 000 euros, à raison de 50 euros par enfant. En parallèle, la Ville a engagé 153 000 euros de dépenses. Il convient d'ajouter que de nouvelles activités sont proposées (escrime, théâtre et langue des signes) depuis le début de l'année scolaire en cours et génèrent un coût additionnel s'élevant à 11 700 euros. Au total, les coûts engagés par la Ville ne sont pas couverts à 100 % par la subvention.

Mme le Maire assure que la délégation montgeronnaise ne siège pas au Conseil Communautaire pour défendre les intérêts des Montgeronnais, estimant qu'elle n'est pas entendue. La Ville va donc en appeler à une autorité de niveau supérieur pour faire un arbitrage.

M. DUROVRAY ne reviendra pas sur l'historique du dossier. Un protocole a été défini, mais n'a pas été présenté lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 ce qui a conduit le élu Montgeronnais à quitter la séance, car sinon cela aurait entraîné une augmentation de 600 000 euros de la cotisation minimale due par les entreprises montgeronnaises dès 2017. Mme la Préfète a fixé un délai supplémentaire, précisant qu'il convenait d'atténuer l'effet fiscal sur les entreprises. Le litige est clairement avéré. Si elle ne souhaite pas se substituer aux assemblées démocratiquement élues, il a été demandé à Mme la Préfète de conduire une mission de conciliation.

La séance est levée à 00 heure 11.


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

